



**ASSOCIATION HABITAT &
HUMANISME PROVENCE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos au 31 décembre 2017

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE
COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT
AUX COMPTES

9 RUE D'ARCOLE 13006 MARSEILLE
TÉL : +33 (0)4 91 13 80 90
FAX : +33 (0)4 91 57 10 90
abeille@aca-consult.com
www.aca-consult.com



**ASSOCIATION HABITAT &
HUMANISME PROVENCE**

*Siège Social : 272, avenue de Mazargues
13008 MARSEILLE*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos au 31 décembre 2017



ASSOCIATION HABITAT & HUMANISME PROVENCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2017

A Monsieur le Président du conseil d'administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration en date du 17 février 2010, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association HABITAT & HUMANISME relatifs à l'exercice clos 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et



notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Comme indiqué dans l'annexe, des provisions sont constituées pour faire face aux risques éventuels et grosses réparations.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres du conseil d'administration

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.



Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président du conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude



- significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Marseille, le 14 mai 2018


Jean-Michel ABEILLE
Commissaire aux Comptes

Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/17	Net au 31/12/16
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et	1 190	1 190		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	19 400	632	18 768	
Installations techniques, matériel et outilla	16 699	924	15 775	
Autres immobilisations corporelles	488 060	296 857	191 203	154 988
Immob. en cours / Avances et acomptes				17 187
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	330 200		330 200	299 606
TIAP & autres titres immobilisés	15		15	15
Prêts	500		500	
Autres immobilisations financières	9 213		9 213	6 337
ACTIF IMMOBILISE	865 277	299 604	565 673	478 134
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur comman				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	131 625	44 166	87 460	32 514
Autres créances	125 509		125 509	98 026
Divers				
Valeurs mobilières de placement	66 241		66 241	55 527
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	601 602		601 602	1 018 791
Charges constatées d'avance	9 412		9 412	5 719
ACTIF CIRCULANT	934 389	44 166	890 223	1 210 577
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	1 799 666	343 769	1 455 897	1 688 711

Bilan

	Net au 31/12/17	Net au 31/12/16
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	897 940	835 493
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	173 361	182 785
Report à nouveau	-70 600	-23 384
RESULTAT DE L'EXERCICE	-24 559	15 231
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	976 142	1 010 125
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	91 281	165 773
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	91 281	165 773
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires	15	181 276
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	15	181 276
Emprunts et dettes financières diverses	92 858	56 856
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	182 847	140 121
Dettes fiscales et sociales	95 829	111 385
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	898	185
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	16 027	22 990
DETTES	388 474	512 813
Ecart de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	1 455 897	1 688 711

Compte de résultat

	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises	736 649	51,01	775 264	52,16	-38 615	-4,98
Production vendue						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	701 666	48,58	704 683	47,41	-3 017	-0,43
Reprises et Transferts de charge	155 118	10,74	9 737	0,66	145 381	NS
Cotisations	5 910	0,41	6 270	0,42	-360	-5,74
Autres produits	182 988	12,67	164 486	11,07	18 503	11,25
Produits d'exploitation	1 782 332	123,41	1 660 441	111,72	121 891	7,34
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises			8 952	0,60	-8 952	-100,00
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges exte	1 065 121	73,75	1 034 953	69,64	30 168	2,91
Impôts et taxes	24 285	1,68	15 288	1,03	8 997	58,85
Salaires et Traitements	385 284	26,68	349 762	23,53	35 522	10,16
Charges sociales	189 389	13,11	158 180	10,64	31 209	19,73
Amortissements et provisions	127 113	8,80	95 796	6,45	31 317	32,69
Autres charges	21 128	1,46	-7 427	-0,50	28 555	-384,49
Charges d'exploitation	1 812 320	125,49	1 655 502	111,39	156 817	9,47
RESULTAT D'EXPLOITATION	-29 988	-2,08	4 938	0,33	-34 926	-707,24
Opérations faites en commun						
Produits financiers	1 739	0,12	2 071	0,14	-332	-16,05
Charges financières			3		-3	-100,00
Résultat financier	1 739	0,12	2 069	0,14	-330	-15,93
RESULTAT COURANT	-28 249	-1,96	7 007	0,47	-35 255	-503,15
Produits exceptionnels	60 144	4,16	94 896	6,39	-34 753	-36,62
Charges exceptionnelles	56 037	3,88	86 175	5,80	-30 139	-34,97
Résultat exceptionnel	4 107	0,28	8 721	0,59	-4 614	-52,91
Impôts sur les bénéfices	417	0,03	497	0,03	-80	-16,10
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	-24 559	-1,70	15 231	1,02	-39 789	-261,25

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : Habitat Humanisme Provence

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 1 455 897 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 24 559 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'association est composée de 5 établissements :

- La pension de famille "Nid St Georges" à la Bouilladisse de 25 logements
- La pension de famille "Hippone" dans le quartier St Just à Marseille de 25 logements. Cette pension dispose d'un financement de la DDSCS à hauteur de 16€ par jour et par résident
- La "Maison Intergénérationnelle St Just" également dans le quartier de St Just à Marseille qui comprend 28 logements.
- La pension de famille "Cézanne" à Aix en Provence disposant de 25 logements et d'un financement de la DDSCS.
- Le "siège" associatif

Chaque établissement dispose d'une comptabilité autonome faisant l'objet d'une combinaison pour l'établissement des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Règles et méthodes comptables

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 6 à 10 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Titres de participations

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au

Règles et méthodes comptables

titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.